PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TALAUDIÈRE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi 29 septembre 2026 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI, Maire.

✓ **MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS ET**	✗ **MEMBRES TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :**	
✓ Annie **DOMENICHINI**	✓ Floriane **MEUNIER**	✗ Amélie **BELKACEMI**
✓ Jean-Luc **REYMOND**	✗ Freddy **DUBUY**	✓ Marie-Noëlle **MORETON**
✓ Laurie **DEVOUASSOUX**	✗ Robert **COUTURIER**	✓ Ramona **GONZALEZ-GRAIL**
✓ Dominique **ROBERT**	✓ Alain **DORVIDAL**	✗ Dominique **SOUTRENON**
✓ Jacqueline **BRUNON**	✓ Christophe **LOPEZ**	✓ Daniel **GRAMPFORT**
✓ Landry **KOTTIA**	✓ Stéphane **BRUCHET**	✓ Marie-Christine **PERSOL**
✓ Sarah **BENZEMMA**	✓ Sophie **GROUSSON RELAVE**	✓ Nathalie **CHAPUIS**
✓ Pierre-Jean **DURAND**	✗ Géraldine **BOURLHONNE**	✓ Damien **LAMBERT**
✓ Michèle **BILSKI**	✓ Jacques **MARCONNET**	✗ Annie **CHEVOPPE**
✓ Yves **LAVAL**	✗ Marion **BOUCHUT**	

ETAIENT REPRESENTES :

- Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
- Robert COUTURIER par Jean-Luc REYMOND
- Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
- Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
- Amélie BELKACEMI par Landry KOTTIA (jusqu'à son arrivée)
- Dominique SOUTRENON Ramona GONZALEZ GRAIL

ETAIENT ABSENTS :

- Annie CHEVOPPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Sarah BENZEMMA

En préambule de la séance, Madame le Maire, par la voix de Dominique ROBERT, rend hommage à Josette FRECON, conseillère municipale.

« Josette FRECON nous a quittés. Nous nous sommes réunis ce matin à l'église et au crématorium pour lui dire au revoir et soutenir sa famille. Josette faisait partie de notre équipe depuis 2020. Elle a siégé au Conseil Municipal dans l'opposition puis au sein de la majorité depuis mars. Josette était une femme d'engagement, généreuse, fidèle, toujours présente. Elle va nous manquer. »

Une minute de silence est observée.

Ramona GONZALEZ-GRAIL exprime la profonde tristesse du groupe minoritaire, suite au décès de Josette FRECON. Elle rappelle que Josette FRECON avait siégé au conseil municipal depuis 2022 et qu'elle a toujours été présente aux différentes réunions, ce qui témoignait de son attachement à la vie communale. Son engagement et sa disponibilité sont soulignés. Au-delà des sensibilités politiques, le groupe minoritaire souhaite saluer la personne qu'elle était. Le groupe minoritaire adresse ses plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à toutes celles et ceux qui l'ont connu. Il exprime sa profonde sympathie dans ces moments douloureux.

Madame Sarah BENZEMMA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (28 Pour). Elle procède à l'appel.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026. Il est adopté à l'unanimité (28 Pour).

Marie-Noëlle MORETON intervient sur le fait que le groupe minoritaire a observé que dans le dernier procès-verbal, les retranscriptions ne sont pas faites de manière égalitaire entre le groupe majoritaire et le groupe minoritaire. Elle appelle notamment l'attention sur la retranscription de l'intervention de Jacqueline BRUNON relative aux tarifs 2026-2027. Elle indique que la retranscription de l'intervention de Dominique SOUTRENON n'était que partielle. Au nom de l'équité, de la liberté d'expression, et du droit à l'information des Talaudiérois, elle demande que les retranscriptions soient effectuées de façon intégrale, et propose que le groupe minoritaire fournisse les textes de ses interventions, comme cela se pratique dans d'autres communes.

Madame le Maire prend note de la remarque faite et indique que le nouveau système d'enregistrement devrait résoudre le problème. Tout sera intégralement enregistré.

FINANCES

Subvention CLUB SPORTIF BOULISTE - 2026DE09FI125

Madame Laurie DEVOUASSOUX expose :

Comme chaque année, Le Club Sportif Bouliste sollicite une aide financière de la Commune pour :

- L'organisation d'un concours réservé aux licenciés des 3èmes et 4èmes divisions de la F.F.S.B. le samedi 12 septembre 2026
- Ainsi que l'organisation d'une compétition féminine le dimanche 13 septembre 2026.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation, la Commune octroie, si nécessaire, une subvention au Club. Pour ce faire, le Club doit produire un bilan financier de la manifestation de l'année précédente. Les justificatifs ont été fournis.

Pour rappel, le coût de la manifestation 2025 fut de 3 710 € avec un bilan positif de 267 € subvention municipale incluse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Laurie DEVOUASSOUX, décide :

- d'allouer une subvention de 900 € à l'association. Les crédits sont ouverts au Budget 2026. La subvention sera versée sur présentation des justificatifs.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Association les cavaliers de Pont Bayard

Demande de subvention exceptionnelle Carnaval 2026 - - 2026DE09FI126

Madame le Maire expose :

L'association les cavaliers de Pont Bayard a participé au défilé du carnaval organisé le 21 mars 2026. Elle a engagé 73,06 € TTC de frais, au titre de la conception des costumes.

L'association sollicite une aide financière auprès de la Commune. Elle a justifié la dépense.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 73,06 €. Les crédits seront inscrits au Budget 2026.

Madame le Maire précise que l'année prochaine une subvention de fonctionnement de 100 € sera versée à l'association, de sorte à éviter d'avoir à délibérer sur des subventions exceptionnelles de sommes aussi dérisoires.

Association ADMR

Demande de subvention exceptionnelle pour la climatisation du local Danton - 2026DE09FI127

Madame Jacqueline BRUNON expose :

Depuis le 20 janvier 2014, la Commune a confié à l'Association ADMR Rives de l'Onzon, par convention, la mise à disposition d'un local situé rue Danton, afin d'y organiser certaines activités à destination des personnes âgées et handicapées.

Par courrier du 1er octobre 2025, L'association ADMR Les Rives de l'Onzon a sollicité la mairie pour obtenir un accord de principe pour installer une climatisation dans la salle d'animation communale afin d'accueillir dans les meilleures conditions les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.
Les travaux ont été ensuite autorisés lors de l'assemblée générale de la copropriété du 22 mai 2026.

Le coût des travaux s'élève à 9800 €.

L'association ne pouvant prendre à sa charge la totalité du coût des travaux, elle a sollicité plusieurs financeurs dont la fondation JM Bruneau qui lui accorde une aide de 6000 €.
Sur le reste à charge de 3800 €, elle sollicite deux fleuves Loire Habitat pour 800 € et la commune pour 1 000 €.

Afin d'aider l'association, il est proposé au Conseil municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Jacqueline BRUNON, décide :

- d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.
- Les crédits seront inscrits au Budget 2026.

Association CAP MUSIQUE

Demande de subvention exceptionnelle déménagement des pianos - 2026DE09FI128

Monsieur Jean Luc REYMOND expose :

Suite au déménagement de l'association CAP Musique du centre musical Berlioz au Pôle Artistique, l'association a dû régler 2604 € TTC de frais de déménagement non prévus à son budget de 3 pianos droits et un piano demi-queue à une société spécialisée.

L'association demande à ce titre une subvention exceptionnelle de 868 € correspondant à un 1/3 du coût de sorte qu'un tiers soit supporté par l'association et 1/3 par la commune de Sorbiers.

Pour participer au coût de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 868 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Jean-Luc REYMOND, décide :

- Décide allouer une subvention de 868 € à l'association
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Subvention exceptionnelle AMF

Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies - 2026DE09FI129

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique, à l'été 2026, dans plusieurs départements, notamment en Gironde.

Face à ce drame, l'AMF, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune La Talaudière tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de la Talaudière contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 €, à l'AMF sur le fonds de soutien direct aux communes sinistrées :

Association des maires de France (AMF) :
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Ramona GONZALEZ GRAIL demande pourquoi la subvention est versée à l'AMF plutôt qu'à la protection civile. Elle souligne qu'habituellement le versement se faisait à la protection civile directement.

Madame le Maire répond que la démarche a été effectuée en deux temps et que dans un second courrier l'AMF a demandé aux communes un versement à l'AMF qui s'occupera du reversement des fonds directement aux communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- D'approuver ce soutien financier,
- D'approuver le montant de la subvention de 1000 € à servir à l'AMF,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Construction d'un Pôle artistique sur le site de l'ancienne école « V-Hugo » - 2026DE09FI130

Modification n°1 :

LOT N°6 - FACADES

LOT N°8 - METALLERIE

Madame le Maire rappelle les délibérations des 27 mai 2024 et 07 mars 2025 par lesquelles le Conseil municipal l'a autorisée à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à savoir :

Le 27 mai 2024 :

N° du Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant HT de l'offre
1	DESAMIANTAGE	STOP AMIANTE	138 106.88
2	DEMOLITIONS	LAGRANGE TP	110 359.00
TOTAUX			**248 465.88**

Et le 17 mars 2025 :

N° du lot	Intitulé	Candidat retenu	Montant HT de l'offre
3	TERRASSEMENT VRD ABORDS	TRAVAUX PUBLICS ROLLAND	111 930.25€
4	GROS OEUVRE	ENTREPRISE BRUNEL	359 000.00€
5	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	Groupement ABC BORNE/CECOIA	226 244.58€
6	FAÇADES	BOUTIN FAÇADES	180 797.01€
7	MENUSIERIES EXTERIEURES	SERODON et Associés	149 077.00€
8	METALLERIE	M2B ROANNE	57 605.64€
9	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE BÉAL	179 536.52€
10	PLAFOND / PLATRERIE/ PEINTURE/ FAIENCE / RESINE CIRCULABLE	PLATREC	220 263.41€
11	CHAPE	SATIBAT CHAPE	57 077.10€
12	SOLS SOUPLES	COURBIERE Fils	44 030.47€
13	ASCENSEUR	TK ELEVATOR	26 550.00€
14	ELECTRICITE/CFA	NOALLY	105 000.00€
15	CHAUFFERIE / VENTILATION / PLOMBERIE	SAS BENETIERE	212 504.43€
TOTAUX			**1 929 616.41**

Et le 3 novembre 2025 :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant de la modification en € H.T.	Nouveau montant du marché en € H.T.
5	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	Groupement ABC BORNE/CECOIA	4 765.18	231 009,76

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Et le 15 décembre 2025 :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant de la modification en € H.T.	Nouveau montant du marché en € H.T.
3	TERRASSEMENTS VRD	Travaux Publics Rollanc	+11 516.50	123 446.75
9	MENUISERIES INTERIEURES	Menuiserie BEAL	+5 884.00	185 420.52
10	PLAFONDS PLATRERIE PEINTU	PLATREC	+1 802.58	222 065.99
11	CHAPE	SATIBAT Chape	+8 617.80	65 694.90
14	ELECTRCITE/CFA	SAS Etablissements NO	+1 571.50	106 571.50
15	CHAUFFERIE / VENTILATION PLOMBERIE	SAS BENETIERE	+629.12	213 133.55

Et le 02 février 2026

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant de la modification en € H.T.	Nouveau montant du marché en € H.T.
4	GROS OEUVRE	ENTREPRISE BRUNEL	+ 10 504,89 €	369 504,89 €
5	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	Groupement ABC BORNE/CECOIA	+ 1894,98 €	232904,74 €
7	MENUSIERIES EXTERIEURES	SERODON et Associés	+ 1430 €	150 507 €

Aujourd'hui les travaux du bâtiment sont achevés et il convient pour solder les derniers lots de passer des modifications d'un montant négatif consécutives à des **ajustements mineurs** dans les travaux réalisés par les entreprises titulaires des lots n°6 - Façades et n°8 Métallerie, à savoir :

Pour le Lot 6 : Façades
Travaux supprimés
La Dépose repose des descentes Eaux Pluviales sur l'isolation du bâtiment existant + les couvertines alu et Bavettes alu sur travaux d'isolation extérieure
Travaux supplémentaires
- Remise en peinture des éléments en alu suite erreur sur communication de teinte RAL 7016 au lieu de 7022 sur encadrement et RAL 7016 au lieu de RAL 7036 sur couvertines en façade EST, travaux effectué S22 via nacelle articulée sur 2 jours.

Pour le Lot 8: Métallerie
Travaux supplémentaires
Une Boite au lettre individuelle +2 Tôles larmées formant seuil
Travaux supprimés
1 Grille 200*200 + 10 Grilles 500*500 + 6 barreaudages sur châssis

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant de la modification en € H.T.	Nouveau montant du marché en € H.T.
6	FACADES	BOUTIN ML FACADE	- 3 952.00	176 845.01
8	METALLERIE	Sarl M2B Roanne	- 5 711.00	51 894.64

Ces éléments étant exposés, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver les nouveaux montants du marché

N° du Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant HT de l'offre
1	DESAMIANTAGE	STOP AMIANTE	121470.65€
2	DEMOLITIONS	LAGRANGE TP	113117.60€
TOTAUX			**234 588.25**

3	TERRASSEMENT VRD ABORDS	TRAVAUX PUBLICS ROLLAND	123 446.75
4	GROS OEUVRE	ENTREPRISE BRUNEL	369 504,89 €
5	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	Groupement ABC BORNE/CECOIA	232 904,74 €
6	FAÇADES	BOUTIN FAÇADES	176 845.01€
7	MENUSIERIES EXTERIEURES	SERODON et Associés	150 507.00€
8	METALLERIE	M2B ROANNE	51 894.64€
9	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE BÉAL	185 420.52€
10	PLAFOND / PLATRERIE/ PEINTURE/ FAIENCE / RESINE CIRCULABLE	PLATREC	222 065.99€
11	CHAPE	SATIBAT CHAPE	65 694.90€
12	SOLS SOUPLES	COURBIERE Fils	44 030.47€
13	ASCENSEUR	TK ELEVATOR	26 550.00€
14	ELECTRICITE/CFA	NOALLY	106 571.50€
15	CHAUFFERIE / VENTILATION / PLOMBERIE	SAS BENETIERE	213 133.55€
TOTAUX			**1 968 569.96 €**

Madame le Maire présente le coût global du pôle artistique : 3 167 127,16 € TTC.
Les recettes s'élèvent à : 1 740 939,28 € (en attente du versement du fonds de concours de SEM et de la DETR, d'où le prêt relais qui apparait dans le compte-rendu des délégations).
Le coût du bâtiment est de : 1 426 187,88 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents se rapportant à ces derniers dans leur exécution.

Occupation temporaire du domaine public

Création d'un tarif pour le marché de Noël - 2026DE09FI131

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2024DE11FI126 du 4 novembre 2024, la commune avait approuvé les tarifs et redevances dus au titre de l'occupation temporaire du domaine public avec effet au 10 novembre 2024.

En l'absence de comité des fêtes, la commune va prendre en charge l'organisation du marché de Noël qui aura lieu cette année dans le parc municipal du vendredi 4 décembre midi au dimanche 6 décembre au soir. S'agissant d'occupation du domaine public, il est proposé un tarif unique pour 2,5 jours pour l'ensemble des exposants soit un forfait pour la manifestation de 75 €.

Marché de Noël	
Forfait pour un emplacement pour la durée de la manifestation	75€

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- D'approuver la modification de la grille des tarifs proposée ci-dessus
- De dire qu'elle sera valable à compter du 1er octobre 2026

CAP MUSIQUE - 2026DE09FI132

Convention afférente à l'enseignement musical dans les écoles élémentaires publiques

Année scolaire 2026-2027

Madame Jacqueline Brunon expose :

Vu les articles L 212-4 et L 216-1 du Code de l'Education

Depuis 1995, pendant l'année scolaire, la Commune permet aux deux écoles élémentaires publiques (Violette Maurice et Michelet) de bénéficier d'un enseignement musical à raison de 30 mn par classe sur 34 semaines, auxquelles s'ajoute 6.12h de concertation par école avec l'équipe enseignante.

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'école Michelet est concernée par une fermeture de classe, il convient donc de diminuer le nombre d'heures financées. De plus, il est proposé d'arrondir le nombre d'heures de concertation afin d'en simplifier la mise en œuvre.

La répartition pour l'année 2026/2027 se fera de la manière suivante :

- Ecole Violette Maurice : 6 classes : 102h d'enseignement et 6.50h de concertation.
- Ecole Michelet : 5 classes : 85h d'enseignement et 6.50h de concertation.

Le nombre d'heures pour l'année scolaire 2026-2027 sera donc de 200 heures. Ces heures seront réparties équitablement entre les différentes classes participantes des deux écoles.

Le taux horaire 2026-2027 des interventions en milieu scolaire est de 64.21 €.

Au vu de ces éléments, la dépense annuelle sera de 12 842 €.

Cet enseignement s'inscrit dans un projet pédagogique défini avec les directeurs d'écoles dont l'objet est de développer et de sensibiliser les enfants à la culture et à la pratique musicale.

Pour organiser l'activité, il y a lieu d'établir une convention avec CAP Musique qui sera valable pour l'année scolaire 2026-2027. Le projet est joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- Approuve cette nouvelle convention
- Autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y afférents.

POLE CYCLISME - 2026DE09FI133

Convention afférente à l'activité cyclisme dans les écoles élémentaires publiques et privées

Année scolaire 2026-2027

Madame Jacqueline Brunon expose :

Pendant l'année scolaire, la Commune prend en charge l'activité cyclisme pour les classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques et privées (Violette Maurice, Michelet et Pelleport).

Pour l'année scolaire 2026-2027, 7 classes sont concernées. Elles bénéficieront chacune de 12 séances d'une heure organisées à l'étang paysager Pascal Garrido et aux abords des écoles, ainsi que d'une sortie d'une journée sur route, sur voie verte ou au parc de Méons,

Le Pôle de Cyclisme met à disposition un éducateur titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1er degré option Activité de Cyclisme (BEESAC), ou du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS).

Le forfait pour une classe est de 750 €, soit 5 250 € pour les 7 classes, auxquels s'ajoutent un forfait de 150 € par classe pour les sorties de fin d'année et 320 € de frais de déplacement pour l'année.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Pour organiser l'activité, il y a lieu d'établir une convention avec le pôle cyclisme qui sera valable pour l'année scolaire 2026-2027.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Jacqueline BRUNON, décide :

- d'approuver cette nouvelle convention
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Service jeunesse

Modification de l'aide au permis de conduire - 2026DE09FI134

Madame Jacqueline BRUNON expose :

En séance du 3 novembre 2025, le Conseil Municipal a voté l'aide au permis pour les jeunes Talaudiérois. Cette aide existante depuis 2022, s'adresse aux jeunes de 17 à 25 ans, étudiants et jeunes actifs. Les apprentis et demandeurs d'emploi ne peuvent donc pas en bénéficier car, jusqu'à présent, ils avaient accès à d'autres types d'aides sur lesquelles l'animatrice de la structure Info Jeunes les informait.

Suite à la décision du gouvernement de supprimer l'aide forfaitaire de 500 € permettant aux apprentis de passer le permis B, il est proposé de revoir l'ensemble du dispositif et les critères d'attribution de l'aide de la mairie de La Talaudière afin qu'un maximum de jeunes puisse en bénéficier.

Ainsi, pourront bénéficier de l'aide les jeunes lycéens, étudiants, apprentis et demandeurs d'emploi indépendamment du quotient familial et uniquement sur des formations de permis de catégorie B.

Les jeunes salariés exclus du dispositif ne sont pas oubliés, l'information sur les aides existantes sera poursuivie au Pôle Jeunesse (aide de la Région, permis à 1 euro, compte CPF...) et le dépliant d'information locale mis à jour.

Modalité et attribution de l'aide

- Public :

> Les jeunes Talaudiérois 16-25 ans lycéens, étudiants, apprentis et demandeurs d'emploi

- Critères :

> Être résident de La Talaudière depuis au moins 3 mois

> Être âgé de 16 à 25 ans

> Être lycéen, étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi

> Être inscrit dans une auto-école de La Talaudière sur la globalité de la formation pour les heures de conduite (permis B hors conduite accompagnée).

> Remplir un dossier d'aide en motivant sa demande et le déposer au Pôle Jeunesse une fois l'examen du code validé.

> Effectuer une mission citoyenne de 2 jours ou l'équivalent d'une quinzaine d'heures sur la/les thématiques de son choix : écocitoyenneté, solidarité, intergénérationnel, enfance/jeunesse, Sport... Il est également possible pour un jeune de proposer sa propre action.

> Un jeune ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois.

- Montant et versement de l'aide :

> L'aide est fixée à 250 euros soit l'équivalent de 5 ou 6 h de conduite selon le choix de l'auto-école et le modèle de véhicule (automatique ou manuel).

> L'aide est versée directement à l'auto-école après réception de la facture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Jacqueline BRUNON, décide :

- D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au permis de conduire versée directement aux auto-écoles, dispensatrices de la formation ;
- De fixer à 250 euros le montant de la bourse au permis de conduire.

Associations – nouveaux dispositifs

Nouveau formulaire de demande de subvention

Pacte associatif - 2026DE09FI135

Madame Laurie DEVOUASSAOUX expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au Contrat d'Engagement Républicain ;
Considérant la volonté de la collectivité d'harmoniser les critères d'octroi des subventions publiques aux associations ;

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le tissu associatif constitue un pilier essentiel du dynamisme, de la cohésion sociale et de l'animation de notre commune. Afin d'harmoniser et de sécuriser les relations entre la collectivité et ses partenaires associatifs, il est proposé de refondre intégralement notre dispositif d'accompagnement.
Cette démarche de modernisation poursuit deux objectifs fondamentaux :

- Simplification administrative : Harmoniser les modalités de saisine de la collectivité pour optimiser le traitement interne des dossiers.
- Responsabilisation réciproque : Affirmer les valeurs républicaines et encourager l'engagement associatif dans la vie de la commune avec le pacte associatif.

2. PRÉSENTATION DES DEUX OUTILS DU DISPOSITIF

A. Le nouveau formulaire unique de demande de subvention
Ce formulaire unifié remplace l'ancien modèle. Il intègre de manière fluide les éléments administratifs et financiers requis pour l'étude des demandes. Il permettra une meilleure analyse des comptes et le suivi de l'utilisation des fonds publics, garantissant une meilleure instruction des dossiers et surtout une transparence des « fonds ».

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le nouveau formulaire permettra à la nouvelle équipe municipale de faire connaissances avec les associations demanderesses (siège social, adhérents, salariés, intérêt public local ...).

B. Le Pacte associatif territorial
Le Pacte constitue le cadre éthique et partenarial entre la commune et les associations. De plus, il introduit des critères incitatifs d'engagements et de développement durable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Pour, 7 abstentions)

Après avoir entendu les explications de Laurie DEVOUASSOUX, décide :

- prendre note du nouveau dispositif d'accompagnement de la vie associative comprenant le formulaire unique de demande, ainsi que le Pacte associatif territorial, joints en annexes ;
- dire que ces dispositions s'appliqueront à compter de la prochaine campagne budgétaire d'attribution des subventions
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sécurité

Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de La Talaudière et des forces de sécurité de l'Etat

Approbation - 2026DE09SE136

Monsieur Dominique ROBERT expose :

L'article 58 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le régime des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Ces nouvelles mesures, codifiées aux articles L512-4 à L512-6 du code de la sécurité intérieure ont :
- abaissé de 5 à 3 agents le seuil à compter duquel la signature d'une convention est obligatoire
- étendu la liste des signataires des conventions de coordination au procureur de la République dont le rôle se limitait à un avis
- rendu obligatoire la mention des définitions des missions judiciaires des agents de la police municipale ainsi que leur doctrine d'emploi.

La convention de coordination de la commune passée avec les forces de l'ordre, à la suite de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2024 doit être modifiée pour prévoir l'armement de la police municipale, l'extension de la vidéoprotection et la mise en place de la vidéoverbalisation ainsi que le développement du service (agents et horaires).

La police municipale de La Talaudière comporte actuellement 4 agents.

Monsieur Dominique ROBERT explique qu'une nouvelle convention a été établie conformément aux articles L512-4 à L512-7 du code de la sécurité intérieure précisant la nature et les lieux d'intervention des agents de la police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'état.

Elle a reçu un avis favorable de l'état-major de la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire.

Elle sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable par reconduction expresse.

Damien LAMBERT explique que le groupe minoritaire va s'abstenir même s'il n'est pas contre cette convention. Toutefois, il s'oppose à l'armement de la police municipale.

Dominique ROBERT répond qu'il faut distinguer les différents types d'armements : même le bâton téléscopique fait partie de l'armement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Pour, 7 abstentions)

Après avoir entendu les explications de Dominique ROBERT, décide :

- D'approuver la convention la teneur de la convention ;
- D'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Finances

Equipements de la police municipale

Demande de subvention à la région

Approbation - 2026DE09FI137

Monsieur Dominique ROBERT expose :

Vu les articles du Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 511-5 à L 511-7 et R.511-12

Vu l'avis favorable de l'état-major de la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire à la nouvelle convention communale de coordination de la police municipale de la Talaudière et des forces de sécurité de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des agents de la police municipale lors de leurs missions de voie publique notamment en soirée ;

La police municipale de la Talaudière comporte actuellement 4 agents. L'armement est subordonné à l'obtention de l'autorisation individuelle ou collective délivrée par le préfet du département.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

L'armement de la police municipale a reçu un avis favorable de l'état-major de la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire et une nouvelle convention de coordination va être signée en ce sens.

Considérant le programme d'investissement de la commune et son engagement à acquérir de l'armement (lanceur de balles de défense, pistolet à impulsion électrique, bâtons de défense télescopiques), pour un coût global estimé à 36 880,26 € TTC soit 30 733,55 € HT,

Considérant que ces équipements sont éligibles à l'aide régionale, dans le cadre de son dispositif « Acquérir et Installer des équipements en matière de sécurité », et peuvent bénéficier d'une subvention jusqu'à 50 % du montant HT des dépenses,

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
Menottes, portes menottes, bâton télescopique, aérosol de défense et porte aérosol	1 438,40 €	1 726,08 €	REGION	50 %	15366,78
Coffre-fort	3 408,33 €	4 090 €			
Caméras piétons et licence, taser, holster et mallette de transport	17 048,63 €	20 458,36 €			
Gilets pare-balles	2 172,52€	2 607,02 €			
Cinémomètre et trépied	5 289 €	6 346,80 €			
Forfait étalonnage	1 376,67 €	1 652 €			
			FCTVA		6 146,71
			AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	50	15366,77
TOTAL GENERAL DEPENSES	30 733,55 € HT	36 880,26 €	TOTAL GENERAL RECETTES		36 880,26 €

19h10 : arrivée de Amélie BELKACEMI qui prend part au vote de cette délibération.

Damien LAMBERT indique que dans la continuité de la note précédente le groupe minoritaire va s'opposer au vote de cette délibération car il n'est pas justifié que la Police Municipale soit armée à La Talaudière. Dominique ROBERT demande si même le port du gilet pare-balle, qui est la protection la plus essentielle, est refusé.

Damien LAMBERT répond que le groupe minoritaire considère que si on commence à armer la police municipale il va y avoir une surenchère.

Madame le Maire précise que l'équipement permet de protéger les policiers municipaux. Elle précise que les horaires des policiers municipaux vont être amenés à évoluer et que le souhait est qu'ils puissent travailler les soirées. L'objectif est que la police municipale se déplace, qu'elle ne reste pas dans un bureau et qu'elle soit à la vue des Talaudiérois, pour donner un sentiment de sécurité. Au-delà du sentiment, d'assurer la sécurité. C'est en effet ce que les Talaudiérois

réclament. Il y a eu énormément de « petite délinquance » cet été et il n'est pas possible de continuer ainsi. Une vraie police municipale est dans la rue et va à la rencontre des commerçants. Elle travaille le soir, est proche des gens, fait de la prévention, mais est là aussi pour éventuellement agir en corrélation avec la police nationale afin d'assurer la sécurité des Talaudiérois.

Damien LAMBERT précise que son groupe considère que c'est en effet le rôle de la police nationale de protéger les citoyens.

Madame le Maire répond que cela est vrai, mais que la police nationale ne peut pas être de partout car La Talaudière dépend de la police nationale qui intervient sur Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Villars. Ainsi quand elle est appelée, elle ne peut arriver dans les cinq minutes. En GPO, tous les mois, les élus travaillent en lien avec la police nationale. Il est évident que la police municipale pallie au fait qu'on n'a pas assez de policiers nationaux. Sur ce point, Madame le Maire est d'accord avec Damien LAMBERT. Elle rappelle qu'elle a été élue pour défendre les intérêts des Talaudiérois et assurer la sécurité.

Dominique ROBERT explique qu'il n'est pas question de se substituer à la police nationale. C'est d'ailleurs l'objet de la convention. Si les policiers municipaux en ont besoin, ils font appel à la police nationale en faisait le 17. Il faut aussi penser aux policiers municipaux et les protéger : s'ils sont amenés à travailler jusqu'à 21h, avec l'équipement actuel, cela n'est pas possible.

Damien LAMBERT indique que c'est effectivement un choix de les faire travailler aussi tard. Selon lui, c'est à la police nationale d'assurer la sécurité à ce moment-là de la journée. Cela coûte cher à la commune, alors même que l'Etat diminue constamment les subventions.

Madame le Maire répond qu'il faut apprécier la situation objectivement et qu'il convient d'assurer la sécurité des Talaudiérois, notamment le soir. La question de la sécurité ne se pose pas forcément à 8h du matin. Les policiers municipaux ne sont pas des fonctionnaires comme les autres avec des horaires fixes en journées.

Dominique ROBERT précise que d'autres communes de la même obédience politique que le groupe minoritaire ont désormais armé leur police municipale.

Damien LAMBERT répond que d'autres communes font toutefois le chemin inverse.

Ramona GONZALEZ GRAIL intervient pour dire que tout ce qui a été évoqué a été connu par la précédente Municipalité pendant de nombreuses années. Les policiers municipaux ont parfois travaillé jusqu'à 21h voire 22h. Elle indique que la situation a beaucoup dû évoluer en quelques mois à La Talaudière pour que cela nécessité d'armer les policiers municipaux. Elle indique qu'il ne s'agit pas que d'un débat politique. Selon elle, tout dépend de la commune. Elle demande si on est à Chicago et que la commune de La Talaudière mérite d'avoir des instruments aussi importants. Elle pense que non.

Dominique ROBERT pense que ces instruments sont élémentaires.

Madame le Maire évoque les réunions du GPO. Ramona GONZALEZ GRAIL indique qu'elle s'y est rendue pendant de nombreuses années.

La question se pose de savoir si la situation a beaucoup évolué en quelques mois ou non.

Dominique ROBERT explique que la Municipalité « ouvre les yeux sur ce qui se passe tous les jours ». Ramona GONZALEZ GRAIL explique que la réponse apportée par la précédente Municipalité l'a été d'une autre façon que l'actuelle.

Jean-Luc REYMOND précise que nombreuses incivilités préexistaient. Il prend pour exemple les échanges « Talau City » sur TIK-TOK. Il explique que les élus eux-mêmes ont constaté des regroupements. En conséquence, il considère que les policiers municipaux, s'ils sont amenés à travailler le soir, doivent être armés. On a besoin d'avoir une police efficace, même si La Talaudière est une ville de 7 100 habitants qui n'est effectivement pas « Chicago ». Il s'agit de doter les policiers municipaux d'équipements. Il conclut sur le fait que la situation ne s'est pas dégradée depuis six mois.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (21 Pour, 7 Contre)

Après avoir entendu les explications de Dominique ROBERT, décide :

- Autoriser le Maire à l'équipement et l'armement des agents ;
- Autoriser le Maire à solliciter l'agrément préfectoral pour chaque agent ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter pour l'acquisition d'équipements pour la police municipale de la Talaudière, une subvention auprès de la région AURA, de 50 % via son dispositif Acquérir et Installer des équipements en matière de sécurité ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'achat et à la demande de subvention, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE / DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition du Pôle Artistique à 4 associations communales - 2026DE09AG138

Madame Laurie DEVOUASSOUX expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1,
Vu l'article 1709 du code civil,

Par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses prévus à l'article 1709 du code civil, lesquels impliquent que le preneur paie un certain prix au bailleur.
Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (articles du code général des collectivités territoriales).

La Commune de La Talaudière a réceptionné un nouveau bâtiment mi-juin dénommé Pôle Artistique sis Place Jean Moulin, d'une superficie de 923 m², destiné à être un lieu d'accueil des associations « artistiques » talaudiéroises ;

Le centre musical Berlioz, auparavant utilisés par les 2 associations musicales de la commune, libéré de ses fonctions fera prochainement l'objet d'une autre destination.

La Commune de La Talaudière souhaite mettre à disposition les locaux et le matériel dont elle est propriétaire, sis Place Jean Moulin 42350 La Talaudière, à 4 associations : l'Harmonie de la Chazotte, CAP Musique, CAP Danse, A tout chœur.

Ces locaux permettront aux associations de réaliser leurs cours, répétitions et réunions. Un planning d'utilisation hebdomadaire, pour les cours et répétitions, sera établi annuellement, avec un réexamen avant chaque rentrée scolaire.

La mise à disposition sera consentie gracieusement pour un an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1er septembre 2026.

La mise à disposition du bien étant effectuée à titre gratuit, celle-ci induit une subvention en nature (article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations). Toute subvention doit être autorisée par l'organe délibérant au préalable. Ainsi, le principe d'une mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du conseil municipal et non du maire. Il doit être approuvé par délibération.
R.Q.E. n°25486, J.O. Sénat 10 février 2022

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

Daniel GRAMPFORT constate avec plaisir que les associations intègrent le pôle artistique. 4 associations sont concernées. Or, il y a quelques conseils de cela, il avait été indiqué qu'il s'agissait d'évacuer le pôle festif d'activités associatives. A TOUT CHŒUR rejoint le pôle artistique, alors même que l'ATTROUP reste au pôle festif. Il demande ce qu'il en est.
Laurie DEVOUASSOUX répond qu'il s'agit de leur volonté car leurs décors ne passeraient pas dans la salle qui leur a été attribuée.
Madame le Maire explique que le problème va être revu. Elle rappelle qu'au départ il n'était pas prévu que CAP DANSE vienne au pôle artistique. Ils se sont rajoutés. De plus A TOUT CHŒUR avait donné une temporalité mais il y a une évolution au niveau des horaires, donc maintenant il faut voir comment le théâtre peut être réintégré au pôle artistique.
L'ATTROUP souhaiterait la grande salle, mais pour le moment c'est incompatible.
Daniel GRAMPFORT souligne que les décors ne sont pas utilisés systématiquement.
Madame le Maire explique qu'il y a des décors définitifs et des décors d'entraînement, mais qui sont de la même dimension que les décors définitifs.
Daniel GRAMPFORT demande si à terme le but est bien que l'ATTROUP rejoigne le pôle artistique.
Madame le Maire répond qu'on aimerait bien et qu'il s'agit d'ailleurs de leur place.
Ramona GONZALEZ GRAIL souligne qu'il a été demandé à A TOUT CHŒUR d'intégrer le pôle artistique. Jusqu'à présent, le jeudi, l'association commence à 19h00.
Il est répondu qu'ils démarrent à 20h00.
L'ATTROUP démarre à 18h00. Ramona GONZALEZ GRAIL indique ne pas comprendre où est le problème.
Il est répondu qu'il y a des problématiques d'installation et de désinstallation. Il y avait des chevauchements.
Ramona GONZALEZ GRAIL demande pourquoi ils devraient bénéficier de la grande salle alors qu'au pôle festif, ils ont uniquement la petite salle du fond. Elle indique avoir du mal à comprendre.
Madame le Maire répond que des précisions pourront être apportées par Freddy DUBUY. Elle explique qu'il faut s'adapter et trouver des accords entre tous. Avec le temps, on parviendra à trouver des solutions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Laurie DEVOUASSOUX, décide :

- Consentir à la mise à disposition gratuite des locaux et ainsi à une subvention en nature évaluée annuellement
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document utile en lien avec la mise à disposition

URBANISME/ENVIRONNEMENT

Installation classée soumise à autorisation

SOCIETE AFFRAIS - 2026DE09AG139

Monsieur Pierre Jean DURAND expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L181-1 à L181-32, R181-17 à R181-38-1 du Code de l'environnement et notamment les articles R. 181-18 et R.181-38,

Dans le cadre de la demande présentée par la Société Atelier Forézien du Frais AFFRAIS en vue d'obtenir l'autorisation, au titre d'enregistrement administratif et d'exploitation, des activités de transformation de viande, sur le territoire des communes de **Saint-Étienne** et **Saint-Jean-Bonnefonds**, une enquête publique se déroule en Mairie de la Talaudière du 07 Septembre au 05 Octobre 2026 inclus.

Les populations des Communes se trouvant dans un rayon de 2km autour du site, ont été informées par voie d'affichage. Bien que le projet ne se situe pas sur le territoire de La Talaudière, la proximité de ces communes justifie que les Talaudiérois en soient informés.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE :
L'établissement est implanté 6 rue de la Minéralogie, sur un site existant à cheval sur les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Saint-Etienne. Cette entreprise est spécialisée dans la transformation et la conservation de la viande de boucherie. Elle s'appuie sur un savoir-faire familial qui a débuté en 1933 avec l'ouverture de la première boucherie de Monsieur Louis Antoine Despinasse. La société Affrais s'étend sur 1,6 hectare environ pour une surface bâtie de 5090 m² et se décompose comme suit : une zone de production, une nouvelle station de retraitement des eaux usées industrielles, un bassin de rétention des eaux pluviales d'un volume de 570m3 environ, une réserve incendie enterrée d'un volume de 660m3, une zone de stationnement pour les véhicules légers, une voirie lourde et d'espaces verts.

OBJET DU DOSSIER
Afin de développer sa nouvelle ligne d'activité et de diminuer les couts liés au stockage externe l'entreprise Affrais propose la réhabilitation d'un entrepôt frigorifique en unité de production agroalimentaire. Affrais dépose une demande d'enregistrement au Régime des **Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE).**

ETUDE D'IMPACT
L'établissement n'est pas implanté dans une zone de protection de la faune et de la flore.
Le règlement du PLU de Saint-Jean-Bonnefonds et de Saint-Etienne sont respectés.
Sur les rejets liquides : Il est prévu la rénovation totale de l'ensemble des Eaux Pluviales et de l'ensemble des Eaux Usées domestiques et Industrielles, en parallèle il est prévu un bassin de rétention des EP d'environ 570m3 et la création d'une station de retraitement des eaux industrielles avant un rejet au réseau d'assainissement séparatif.
Sur le sol et le sous-sol : Dépollution préalable puis dépose de l'ancienne station-service. Création d'un bassin enterré étanche de rétention des EP. La société offrais est conforme à la Loi sur L'eau.
Sur les composants environnementaux : Les enjeux sont faibles à modérés.
Sur la qualité de l'air : Liés essentiellement aux Poids Lourds et véhicules Légers. Priorisation des Véhicules électriques sur site et limite de vitesse et de rotation des Poids Lourds.
Sur les déchets : Les déchets sont triés sur le site pour une valorisation optimisée. Les déchets dangereux sont pris en charge par des sociétés agréées.
Sur l'acoustique : L'environnement proche du site est à caractère industrielle. Des Habitations au nord sont en zone sensible modérée. Possible nuisance des véhicules et des groupes froids qui sont isolés et respectueux de la nuisance admissible

ETUDE DES DANGERS

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier 1 danger susceptible d'entraîner des conséquences humaines à l'intérieur du site :

Stockage des produits finis, produits inflammable ou chimique en faible quantité —> Palette en plastique et emballage combustible.

CONSIDERANT que

- Les collectivités territoriales et leurs groupements rendent leur avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Au-delà de ce délai, les avis ne sont pas pris en considération (art. R 181-38).
- L'étude d'impact est positive,
- Le « recyclage maitrisé d'anciens sites industriels » et la « non-artificialisation des sols » sont en phase avec l'objectif poursuivi,
- La société **Affrais** fera l'objet d'un contrôle périodique au titre de de la rubrique 4735-1b.

Marie-Christine PERSOL indique avoir plusieurs remarques et questions tant sur le fond que sur la forme.

Sur la forme, le visa de la délibération apparaît particulièrement succinct et ne met pas assez en exergue les dispositions du code de l'environnement, directement en lien avec l'objet de la demande. Il aurait été pertinent de faire apparaitre les articles L. 211-1, L. 511-1 et L. 512-7 Cde de l'environnement.

Concernant l'information de la population, elle indique que la délibération contient une erreur puisque le périmètre concerné est de 1 kilomètre et non 2 kilomètres. De plus, l'entreprise est adressée « 6 allée » et non « 6 rue ».

Concernant la formulation « est implantée », celle-ci est ambiguë car elle laisse sous-entendre que l'entreprise a déjà son activité sur le site, alors que le dernier paragraphe fait mention d'une réhabilitation. Il conviendrait donc de clarifier la rédaction de ce point.

Elle souligne une autre erreur matérielle, puisqu'il est indiqué « AUFFRAIS », alors qu'il s'agit bien de « AFFRAIS ».

Sur le fond de la délibération, plusieurs questions : quelle sera l'ampleur de l'activité ? quel type d'activité ? quel tonnage ?

Pierre-Jean DURAND répond que c'est une activité d'acheminement de viande et de conservation. Madame le Maire précise que c'est surtout du stockage. Concernant le tonnage, c'est 520 tonnes par livraison et par jour, selon Pierre-Jean DURAND. Marie-Christine PERSOL indique que le dossier fait apparaitre 44 tonnes.

Marie-Christine PERSOL demande combien de déchets représente cette activité.

Madame le Maire explique que la découpe de AFFRAIS se fait sur le pôle de la viande. L'emballage se fait à Saint-Jean-Bonnefonds et c'est ensuite du stockage. C'est ce qui a pu être observé lors d'une visite chez DESPINASSE sur le pôle de la viande.

Marie-Christine PERSOL répond que dans le dossier 2 000 tonnes de déchets sont mentionnées.

Pierre-Jean DURAND répond que les déchets sont traités par des entreprises.

Marie-Christine PERSOL répond qu'avant d'être traités, ces déchets sont stockés. Or, on connaît les nuisances olfactives sur La Talaudière. Quid de cette question.

Pierre-Jean DURAND répond que c'est pour cette raison que nous avons ajouté dans la note que nous serons vigilants sur les nuisances olfactives.

Marie-Christine PERSOL insiste sur le fait que des déchets seront stockés sur le site et renvoie à ce qui se passe à La Talaudière.

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Pierre-Jean DURAND répond que ce n'est pas du tout la même chose et que ce sera du stockage.

Marie-Christine PERSOL s'en réfère au dossier et aux chiffres indiqués dans ce dernier notamment en termes de tonnages de déchets, stockés sur le site. Elle demande, par ailleurs, combien de poids lourds sont concernés. Elle rappelle que les poids lourds électriques ne représentent pas la majorité des véhicules.

Madame le Maire répond que les poids lourds ne vont pas circuler sur notre commune.

Marie-Christine PERSOL demande quelle sera la réalité des rejets d'eau.

Madame le Maire conseille à Marie-Christine PERSOL d'aller les rencontrer. Elle rappelle que nous ne formulons qu'un avis sur une implantation qui n'est pas sur notre commune. Elle précise que si l'on souhaite que les entreprises aillent s'implanter ailleurs, il faut effectivement s'opposer à tout.

Marie-Christine PERSOL indique que si elle pose ces questions, c'est parce qu'elle a lu le dossier et qu'elle connaît les réponses. Elle considère que la délibération ne donne malheureusement pas les moyens de se prononcer, de donner un avis, car quand on pose des questions sur les volumes, on ne répond pas. Elle pose d'autres questions relatives au volume de 570 m3 du bassin en cas d'incendie, ou encore sur les 250 kilos d'ammoniaque non mentionnés dans la délibération. Elle rappelle le dossier de 2003 à ST ROMAIN EN JAREZ.

Madame le Maire répond qu'elle y était en tant que présidente du SDIS.

Marie-Christine PERSOL demande pourquoi l'ammoniaque n'est pas référencé dans la délibération alors que sa présence génère une procédure supplémentaire au titre des ICPE.

Madame le Maire répond que dans cette zone économique, SAINT ETIENNE METROPOLE a la compétence. Elle explique que la METROPOLE travaille avec des écologues et qu'ils sont à cheval sur tous les problèmes d'environnement. Elle rappelle les problèmes au niveau de la zone des Roches par rapport à la zone humide. Donc, si les écologues donnent leur aval c'est que tout va bien au niveau écologique puisqu'ils vont systématiquement chercher les détails. Elle indique faire confiance aux écologues.

Pierre-Jean DURAND indique qu'il est possible de poser des questions et de donner un avis dans le cadre de l'enquête publique.

Marie-Christine PERSOL répond que le conseil municipal doit avoir toutes les informations pour répondre à la demande d'avis. Elle rappelle qu'un habitant situé à proximité immédiate aura une vue sur les carcasses et qu'il y a eu une dérogation pour ce faire. Elle demande aussi pourquoi une dérogation a été demandée au titre de l'incendie.

Madame le Maire indique que l'habitant peut participer à l'enquête publique et poser les questions qu'il veut. Dans le cadre d'une enquête publique, toutes les questions sont prises en compte. Il ne s'agit ici pas d'une enquête publique. Si des élus veulent donner un avis défavorable, ils le peuvent. Elle rappelle que la délibération propose un avis favorable avec des réserves, en autres par rapport aux nuisances olfactives, question que la Municipalité essaie de régler.

On ne peut pas donner le détail du nombre de camions qui va circuler. Il y aura peut-être une activité en dents de scie et il faudrait faire une moyenne.

Marie-Christine PERSOL répond que ces éléments étaient dans le dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Pour, 8 Abstentions)

Après avoir entendu les explications de Pierre-Jean DURAND, décide :

- De donner un avis FAVORABLE, sous réserve du respect des réglementations en vigueur, et notamment de celles relatives à la gestion des odeurs, à la demande d'enregistrement au Registre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) formulée par la société AFFRAIS.

FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des effectifs - Création de postes - 2026DE09AG140

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Il est proposé au conseil municipal de créer 2 postes de policier municipal pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de La Talaudière, notamment en :

- Effectuant des rondes régulières et en prévenant les incivilités (écoles, marchés, zones sensibles)
- Assurant une présence communale complémentaire à la Police Nationale, au plus près des attentes des habitants
- Gérant de manière polyvalente la salubrité, la circulation et l'exécution des arrêtés municipaux
- Améliorant la qualité de vie des Talaudiérois.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux.

En conséquence, le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer les créations d'emplois approuvées.

Ramona GONZALEZ GRAIL indique que son groupe votera contre cette délibération. Entre le conseil municipal de juin et celui de septembre, trois postes de policiers municipaux sont créés, ce qui double l'effectif. Le groupe minoritaire estime que La Talaudière n'a pas besoin d'autant de policiers. Par ailleurs, le groupe minoritaire est opposé à l'armement de ces agents.
D'autre part, un autre poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques apparait au tableau des effectifs mais est non pourvu. Quelles seront les missions associées cet emploi ? Par ailleurs, Ramona GONZALEZ GRAIL indique avoir appris qu'une directrice générale adjointe des services avait été recrutée. Or, elle n'a pas trouvé de poste au tableau des effectifs correspondant à cet emploi.
Madame le Maire répond que la DGA est sur le poste d'attaché territorial (anciennement occupé par la responsable du pôle culturel). Elle assure la continuité de direction en l'absence de la DGS, et a pour mission première l'encadrement du pôle culturel.
Concernant l'adjoint technique, Madame le Maire explique que le poste de l'ASVP a dû être conservé, puisque l'agent a été stagiairisé sur le poste de policier municipal.
Ramona GONZALEZ GRAIL indique que ce poste n'existait pas au mois de juin.
La directrice générale des services indique qu'elle revérifiera cet élément afin d'apporter toutes les réponses nécessaires.

NOTA : Après vérification, le tableau des effectifs présenté le 06 juillet 2026, faisait apparaitre 51 emplois budgétés relevant de la filière technique, soit le même nombre que dans le tableau présenté en séance. Ce poste n'apparaissait pas dans le tableau des effectifs antérieur (1er juin 2026). Comme évoqué en séance, cette variation est due au remaniement des plannings des agents d'entretien en vue de la préparation de la rentrée scolaire.

Dominique ROBERT rappelle que le doublement des effectifs de la police municipale était une promesse de campagne que les gens ont vue et sans doute approuvée.
Ramona GONZALEZ GRAIL répond que ça ne l'empêche pas d'être Contre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (21 Pour, 7 contre)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- De créer, à compter du 1er octobre 2026, 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ces recrutements
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026

Intercommunalité

CAP METROPOLE

Evolution des statuts de la SPL - 2026DE09AG141

Madame le Maire expose :

Issues de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les sociétés publiques locales (SPL) ont pour objectif de doter les collectivités territoriales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel dédié à la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

En 2012, Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Chamond et la commune de Saint-Etienne ont décidé de créer une SPL, dénommée Cap Métropole, afin de réaliser des opérations d'aménagement, d'équipements et/ou de construction d'infrastructures, ainsi que des opérations de gestion de patrimoine. Cap Métropole exerce ses missions dans le cadre de contrats conclus de gré à gré exclusivement avec ses actionnaires publics, dans la logique des relations « *in house* » fondées sur le contrôle analogue, telles qu'interprétées par la Cour de justice de l'Union européenne.

A l'origine, trois actionnaires composaient le capital de Cap Métropole : Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et la Ville de Saint-Chamond. Depuis, 14 autres communes de la Métropole stéphanoise ont rejoint la SPL, qui compte aujourd'hui 17 actionnaires publics.

Cap Métropole a été informée, par courrier recommandé du 4 septembre 2024, de l'ouverture d'un contrôle par la Chambre régionale des comptes Auvergne–Rhône-Alpes. A l'issue de la phase contradictoire, le rapport définitif a été établi et adressé le 16 juillet 2025 au Directeur général de Cap Métropole, au Président de Saint-Etienne Métropole et aux Maires des 16 communes actionnaires.

Parallèlement, Cap Métropole a engagé une réflexion sur son devenir et sur ses axes de développement, ayant conduit à l'approbation d'un Plan d'évolution stratégique lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2025.

Conformément aux observations du magistrat rapporteur de la Chambre régionale des comptes Auvergne–Rhône-Alpes, il est proposé, d'une part, de modifier l'objet social de la SPL Cap Métropole et, d'autre part, de remplacer la référence au « *comité d'audit* » par celle de « *comité pour le contrôle analogue* ».

Ces ajustements ne modifient ni le fonctionnement actuel de la SPL ni la nature de ses activités. Ils visent à apporter une précision rédactionnelle afin de refléter plus exactement la réalité de ses missions et de ses compétences, en cohérence avec les orientations du Plan d'évolution stratégique. Il s'agit également de clarifier la dénomination du comité mentionné à l'article 30 « *Contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires* » des statuts, afin que son appellation soit pleinement alignée avec les attendus décrits dans la charte de contrôle analogue annexée aux statuts, dans le respect des exigences attachées au contrôle analogue exercé conjointement par les personnes publiques actionnaires.

Le 12 décembre 2025, le Conseil d'administration de Cap Métropole a ainsi proposé les modifications statutaires suivantes :

- à l'article 2 « *Objet* », une précision des activités et des modalités contractuelles portées par Cap Métropole, afin de mieux décrire ses missions ;

- à l'article 30 « *Contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires* », le remplacement de la référence au « *comité d'audit* » par la référence au « *comité pour le contrôle analogue* », pour assurer une parfaite cohérence avec la charte de contrôle analogue annexée aux statuts.

Il est en conséquence demandé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable aux modifications des statuts de la SPL Cap Métropole aux articles 2, relatif à l'objet social, et 30, relatif au contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires ;

- et de donner mandat au représentant de la commune à l'Assemblée générale pour approuver les résolutions correspondantes lors de l'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 et suivants ;

Vu, le code de commerce décide :

Vu, les statuts de Cap Métropole et en particulier l'article « Article 36 – Modifications statutaires »

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

D'approuver :

⇨ Le projet de modification de l'article 2 des Statuts de la SPL Cap Métropole dont la commune est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Les ajouts apparaissant en **gras** :

« La société a pour objet :

- ***Les études et** la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,*
- ***Les études et** la réalisation d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures, **y compris liées à la mobilité durable (voiries, transports collectifs, mobilités actives, stationnements, réseaux et services associés),***
- ***Les études et la mise en œuvre d'opérations et de projets concourant à l'adaptation au changement climatique, aux transitions écologique et énergétique, notamment en** visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation ou de toutes missions sur lesquels la SPL intervient. **Ces actions s'inscrivent de manière transversale dans l'ensemble des missions exercées par la société (aménagement, construction, infrastructures et gestion patrimoniale).***
- *La gestion de patrimoines,*
- *Toute autre opération s'y rapportant.*

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Elle pourra intervenir, selon les cas, dans le cadre de conventions de concession, de marchés, de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou de toute autre forme juridique compatible avec son statut et ses compétences.

Elle pourra en outre réaliser, de manière générale, toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, ***et notamment la conduite d'études d'amont, de faisabilité, de programmation ou de prospective urbaine.***

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leurs comptes exclusifs, et dans le cadre de leurs compétences respectives. »

⇨ Le projet de modification de l'article 30 des statuts de la SPL Cap Métropole, ainsi que de la charte de contrôle analogue annexée aux statuts, afin de remplacer la référence au « *comité d'audit* » par celle de « *comité pour le contrôle analogue* ».

D'autoriser :

Son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le rapport du Conseil d'administration présentant le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Madame le Maire précise que Pierre-Jean DURAND siège à CAP METROPOLE.

Service social

Partenariat avec Solidarités Nouvelles face aux Chômage S.N.C - 2026DE09SO142

Madame Jacqueline BRUNON expose :

Dans un contexte de dégradation de l'activité économique et de prévisions de croissance inférieures à celles annoncées en début d'année, le marché du travail en France connait actuellement une phase de ralentissement.

Selon l'INSEE, au deuxième trimestre 2026, le taux de chômage s'établit à 8.3% de la population active soit son plus haut niveau depuis le troisième trimestre 2020.

Une rupture avec l'emploi peut entrainer une perte de pouvoir d'achat, une perte d'activité et de lien social. Il existe un lien direct entre le chômage de longue durée, la pauvreté et le sentiment d'exclusion.

Certains habitants de La Talaudière sont confrontés à ces problématiques. Ils peuvent avoir besoin d'un soutien et d'un accompagnement spécifique pour agir sur leur insertion professionnelle et pour lever les freins à l'emploi.

Afin de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre les exclusions, la commune envisage la mise en place d'un partenariat avec Solidarités Nouvelles face aux Chômage (SNC).
Il s'agit d'une association crée en 1985 qui s'appuie sur des citoyens bénévoles qui, du fait de compétences liées à leur parcours professionnel, souhaitent s'engager contre le chômage. SNC propose un accompagnement individualisé, à toute personne en recherche d'emploi qui le demande. Cet accompagnement est gratuit et non limité dans le temps.

La commune mettra à disposition de l'association un bureau et un ordinateur en Mairie et rendra visible son action par le biais de ses moyens de communication.

La signature d'une convention de partenariat sera sans incidence financière sur les finances communales.

Marie-Christine PERSOL intervient car elle se questionne sur la pertinence de faire porter ce partenariat directement par la commune. Elle demande quelle articulation est prévue avec le CCAS, et quel sera son rôle dans l'orientation et le suivi des habitants concernés.

Jacqueline BRUNON répond que le CCAS sera associé et qu'il suivra ces personnes, que l'on peut notamment rencontrer à l'épicerie sociale. En effet, le public de l'épicerie sociale est souvent un public en recherche d'emploi. Cela a permis de détecter des personnes qui pourraient être demandeuses. Toutefois, l'accueil se fera à la mairie car à l'épicerie sociale il n'y a pas assez de bureaux pour permettre des entretiens individuels.

Jacqueline BRUNON indique qu'effectivement le dossier aurait pu être porté par le CCAS mais elle considère qu'il ne s'agit pas d'un « vrai sujet ». Le plus important est d'offrir à des personnes qui en ont besoin des chances supplémentaires de retrouver un emploi.

Marie-Christine PERSOL demande quels besoins SNC vient couvrir précisément par rapport aux dispositifs déjà existants.

Jacqueline BRUNON répond qu'il s'agit d'un accompagnement individualisé pour faire des CV, préparer les personnes à un entretien.

Marie-Christine PERSOL demande quelles sont les modalités de financement de SNC et s'il y a des financements publics ou privés.

Jacqueline BRUNON répond que ce ne sont que des bénévoles, donc le dispositif est totalement gratuit. Ce sont des personnes qui ont de l'expérience sur le sujet. On souhaite tester ce dispositif pour savoir s'il permettra à des personnes de retrouver un emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Jacqueline BRUNON, décide :

- d'approuver le projet de partenariat avec Solidarités Nouvelles face au Chômage ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Ramona GONZALEZ GRAIL fait remarquer que le procès-verbal du conseil municipal du 1er juin n'apparaît pas sur le site internet de la mairie.
Il est pris note de la remarque et il y aura une vigilance particulière sur le sujet.

COMPTE-RENDUS DES DELEGATIONS

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Madame le Maire expose :

DM n° 053
URBANISME
Dépôt du permis de construire pour la démolition d'une partie du bâtiment, la rénovation et l'extension de la crèche Les Coissous pour une surface de plancher total de 741 m2.

DM n° 054
CULTURE
Mise à disposition du SOU et de la maison du parc à la compagnie R/O du 7 septembre 2026 14 heures au 11 septembre 2026 17h00 en vue de travailler sur une création jeune public intitulée « Petit Corps »

DM n° 055
Marchés publics
Conclusion d'un contrat de maintenance avec la société TK ELEVATOR pour la maintenance de l'ascenseur du pôle artistique pour un montant annuel de 1 113,11 € HT pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2026.

DM n° 056
CULTURE
Signature d'un contrat avec BLUE LINE pour le spectacle de HK « Le jour où j'ai rencontré Brel » qui aura lieu le 12 décembre 2026 à 20 heures pour un coût total de 6 500 € HT (6 857,50 € TTC) auquel s'ajouteront les frais inhérents au spectacle dont les transferts locaux, les repas pour 6 personnes midi et soir, les frais d'hôtel pour une nuit pour 6 chambres, catering, SACEM …

DM n° 057
Marchés publics
Attribution d'une mission d'AMO pour l'extension et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur le domaine public
L'offre la mieux disante est celle de TECHNOMAN pour 11 300 € HT.

Ramona GONZALEZ GRAIL demande quel est l'intérêt d'avoir une commission des marchés si elle n'est pas réunie lorsqu'il y a des sujets à aborder.
Madame le Maire répond que ce fonctionnement préexistait.
Ramona GONZALEZ GRAIL indique que beaucoup de CAO ont été réunies, même pour des marchés dont les montants ne dépassaient pas les seuils obligatoires.
Madame le Maire répond qu'au regard des montants en jeu, elle ne voit pas où se trouve la difficulté.

DM n° 058
Finances
Suite au décalage de versement des subventions de Saint Etienne Métropole et de la DETR pour la construction du pôle artistique, conclusion d'un crédit relais de 1 000 000 € d'une durée de 24 mois à compter de la mise à disposition des fonds pour un taux d'intérêt fixe de 3,29 % pour une base de calcul exact 360, fonds disponible sur demande de l'emprunteur en une ou plusieurs fois dans un délai max de 6 mois à compter de la signature du prêt, remboursable par anticipation en tout ou partie sans frais , intérêts calculés et payables trimestriellement, frais de dossier de 700 € payable à la signature du contrat.

Ramona GONZALEZ GRAIL demande des précisions sur le recours au crédit relais de 1 million d'euros, dans la mesure où de nombreuses subventions étaient attendues sur ce sujet. De plus, plusieurs projets d'investissement ont été abandonnés (notamment skate-park, espaces verts de la place Jean Moulin). Aussi, elle demande ce qui justifie le recours à un crédit relais de 1 million d'euros.
Landry KOTTIA explique qu'il y a un décalage dans l'encaissement des soldes de subventions. Lorsque le budget a été établi, il y avait des charges certaines établies qui établies et qui devaient être compensées par des recettes en

atténuation (subventions). Les dépenses étant certaines, elles ont été réalisées. Par contre, les recettes mettent un certain temps à aboutir. Du coup, on se retrouve avec un « gap » qui a une incidence négative sur la trésorerie, d'où le recours à l'emprunt.
Concernant les investissements non réalisés, ils devaient, au regard du budget, être financés par l'emprunt. Les investissements n'ayant pas été réalisés, les emprunts en conséquence n'ont pas été réalisés.
Ramona GONZALEZ GRAIL indique que 1 million d'euros d'emprunt était prévu. Elle demande pourquoi cet emprunt n'est pas réalisé, plutôt qu'un emprunt relais.
Landry KOTTIA indique que les investissements n'ont pas été réalisés et qu'il n'y a donc pas lieu de contracter un emprunt. Un crédit relais est donc contracté.
Ramona GONZALEZ GRAIL indique que la durée est de deux ans.
Landry KOTTIA répond que toutes les banques consultées ont répondu sur la même durée. Il n'est pas question de réduire cette durée car il n'y a pas de certitude quant à la date de perception des subventions. Dès que les subventions seront perçues, les sommes seront remboursées.
Ramona GONZALEZ GRAIL répond que la moitié du plan de relance de Saint-Etienne Métropole a déjà été perçue.
Madame le Maire précise qu'il reste également 360 000 euros de DETR à encaisser, car la subvention a été notifiée. Elle rappelle qu'on est également dans l'attente de la région pour 200 000 euros.
Ramona GONZALEZ GRAIL explique que toutes les demandes avaient été faites.

DM n° 059
Marchés publics
Attribution d'une mission pour une étude de programmation urbaine du centre-ville au cabinet spécialisé NOVAE ARCHITECTURE & ENVIRONNEMENT pour un montant de 38 650 € HT SOIT 46 380 € TTC

DM n° 060
ADMINISTRATION GENERALE
Signature d'un contrat de prestation artistique avec l'orchestre COCKTAIL pour une prestation de 3 heures lors de la soirée des sportifs et des bénévoles méritants le 19 septembre 2026 pour un coût de 600 € TTC auquel s'ajouteront les repas et boissons pour les musiciens et le technicien.

NOTA : il s'agit bien de l'orchestre COCKTAIL et non de l'orchestre POULAKIS.

DM n° 061
ADMINISTRATION GENERALE
Conclusion d'un contrat de service avec la société ARPEGE d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2027 pour bénéficier des abonnements aux démarches familles, de mise à jour des produits et de la maintenance pour un montant annuel de 7 131,75 € TTC pour 2027 révisable annuellement.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Commissions et comités consultatifs

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Question posée par Ramona GONZALEZ-GRAIL : « Plus de six mois après votre prise de fonction, plusieurs comités consultatifs n'ont toujours pas été mis en place. Pouvez-vous nous indiquer avec précision quand ces instances seront enfin opérationnelles ?

Par ailleurs, aucun compte rendu des réunions déjà tenues par les commissions et les comités consultatifs n'a été transmis aux membres du Conseil municipal, alors que l'Article 9 du règlement intérieur pour les commissions, et l'Article 10 pour les comités consultatifs, exigent explicitement leur diffusion à tous les conseillers pour garantir une information complète et transparente.

Nous vous demandons donc de transmettre l'intégralité de ces comptes rendus, conformément aux règles que vous avez vous-mêmes fixées. »

Réponse de Madame le Maire :

Commissions	Date de la réunion	Date d'envoi du CR	A qui
Sécurité	06-mai	02-juin	membres commission
Finances	18-mai	10-août	tout le CM
Communication	03-sept	28-sept	tout le CM
urbanisme	11-mai	20-mai	membres commission
Marchés publics	21-avr	NON	support distribué en réunion

Comités consultatifs			
Sports	02-sept	17-sept	membres comité
Animations	09-sept		En cours de rédaction
Enfance enseignement	18-juin	07-août	membres comité

Madame le Maire précise qu'au 02 juin le conseil municipal n'avait pas encore voté le règlement intérieur qui précisait que les comptes-rendus devaient être envoyés à tout le monde.

Concernant le compte-rendu des finances, il conviendra de revoir à qui il a été envoyé précisément.

Concernant le compte-rendu Communication, il y a eu un rattrapage vis-à-vis des élus d'opposition, qui l'ont reçu le 29 septembre.

Les consignes ont été données aux services afin que les comptes-rendus soient envoyés conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Concernant les autres comités consultatifs qui n'ont pas encore été réunies, Madame le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation de les réunir et qu'ils seront réunis quand il y aura la nécessité de les réunir.

2 – Travaux de voirie

Question posée par Ramona GONZALEZ-GRAIL : « Après six mois de mandat, pouvez-vous nous présenter les travaux de voirie prévus ? Plusieurs possibilités avaient été évoquées avec Saint-Étienne Métropole. Où en est leur examen ?

- *Rue du Gros Chêne*
  Des réunions ont eu lieu avec les riverains, et plusieurs propositions devaient leur être présentées et discutées. Où en est le projet ?

- *Rue Pierre-Mendès-France*
  La réalisation d'une deuxième tranche était envisagée afin de créer un trottoir accessible et de terminer l'enrobé sur la partie sud. Où en est-on ?

Enfin, où en est le projet de création d'une piste cyclable rue Salvador-Allende ? »

Réponse de Madame le Maire :

Elle rappelle que des réunions régulières sont organisées avec Saint-Etienne Métropole.

Voici les réponses :

- *Rue Pierre Mendès France : Les travaux sont prévus courant novembre comme prévu sur le projet validé par l'ancienne municipalité.*

Ramona GONZALEZ GRAIL précise que le projet avait été évoqué, mais non définitivement validé.

- *Rue de Lattre de Tassigny : Préparation (bordures / trottoirs) semaine 42 (1 à 2 jours de travaux) Rabotage et réalisation des enrobés au niveau du lotissement des Castors le lundi 19/10/2026*

Ramona GONZALEZ GRAIL demande si les travaux concernent également SORBIERS. Madame le Maire répond que la commune de La Talaudière est concernée par les travaux. Ramona GONZALEZ GRAIL indique qu'il serait bon de concerter. Madame le Maire indique qu'elle vérifiera auprès de Saint-Etienne Métropole si cela a bien été fait ou non.

NOTA : les travaux ne concerneront que La Talaudière.

- *Rue de la République : Rabotage et réalisation des enrobés au niveau de Talau Fruit le lundi 19/10/2026*
- *Place Gambetta : Rabotage et réalisation des enrobés le lundi 19/10/2026 (suite à fuite d'huile hydraulique sur PL ramassage des verres)*
- *Rue du Roule : Réfection et sécurisation du carrefour avec la rue Jolio Curie et sentier des écureuils Du 19 octobre au 27 novembre*
- *Rue de la Chazotte : Réfection de la chaussée du rond-point côté rue Evrard au rond-point côté Jean Rostand. Les travaux vont débuter en novembre et se prolonger sur début 2027. C'est un chantier intégralement géré par SEM car c'est une voirie structurante.*

Pour la piste cyclable rue Allende, la piste au niveau de la zone de Molina est terminée et opérationnelle. Pour cette année rien n'est prévu sur cette piste, mais SEM ne nous a pas faire de retour d'étude. Nous avons relancé SEM pour avoir plus d'informations.

Concernant la rue du Gros chêne, SEM réalise une étude, mais a annoncé un retour de l'étude fin d'année. On relancera le sujet lors de la prochaine réunion Voirie avec SEM.

Daniel GRAMPFORT demande s'il est possible de faire quelque chose au niveau des haies, même s'il sait que cette voirie relève de la compétence de Saint-Etienne Métropole. Il indique que c'est lamentable, et pas du tout entretenu. C'est problématique pour les riverains mais aussi les passants et les cyclistes. Cela représente un certain danger et c'est sale.

Madame le Maire indique qu'elle va se rendre sur place avec les services techniques et Saint-Etienne Métropole la semaine prochaine pour régler le sujet.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Il est annoncé que la date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 02 novembre 2026.

NOTA : la prochaine séance aura finalement lieu le 09 novembre 2026.

Elle déclare la séance close à 20h23 (Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du procès-verbal le 12/11/2026

La Présidente de séance,

Annie DOMENICHINI

Maire de La Talaudière

Le Secrétaire de séance

Sarah BENZEMMA

Sixième Adjointe au Maire